

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

**Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal
tenue le 6 novembre 2006, à 20h00, à la salle du conseil,
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon**

Sont présents : MM. Jean-Claude Dumoulin, maire
Francis St-Laurent, conseiller
Normand Gallant, conseiller
Jean-Guy Pelletier, conseiller
André Gaudet, conseiller
Rosaire Côté, conseiller
Mme: Carmen Bilodeau, conseillère

Les membres présents forment quorum.

OUVERTURE DE LA SESSION

La séance est ouverte à 20h00 par Jean-Claude Dumoulin, maire de Lac-au-Saumon. Nadia St-Pierre, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire et récite la prière.

2006-11-198

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Normand Gallant, appuyé par André Gaudet d'accepter l'ordre du jour en laissant l'article divers ouvert.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

2006-11-199

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2006

Il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par Carmen Bilodeau d'approuver le procès-verbal de la session régulière du 2 octobre 2006, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2006-11-200

PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Rosaire Côté, appuyé par André Gaudet d'accepter les listes et d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

| | | |
|---|--|--------------------|
| 1. <u>Comptes payés</u> : | | |
| Journal des achats au 31-10-2006 | | 21 161.52\$ |
| Rapport mensuel des salaires | | 15 970.18\$ |
| Total des comptes payés : | | 37 131.70\$ |
| 2. <u>Comptes à payer</u> : | | |
| Analyse des comptes à payer au 31-10-2006 | | 14 637.15\$ |
| Factures ajoutées au bordereau | | 17 876.13\$ |
| Total des comptes à payer : | | 32 513.28\$ |
| 3. le total des comptes est de | | 69 644.98\$ |

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En conformité à l'article 357, de la Loi sur les Élections et les Référendums, Jean-Claude Dumoulin et Normand Gallant déposent à la session du conseil leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

RAPPORT DU MAIRE ET LISTE DES CONTRATS

Le maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la municipalité au 6 novembre 2006 et dépose la liste des contrats de plus de 25 000\$, ainsi que ceux de 2 000\$ et plus totalisant au moins 25 000\$ pour un même fournisseur, pour la période du 1^{er} novembre 2005 au 1^{er} novembre 2006.

2006-11-201

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) – BUDGET 2007

Il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par Normand Gallant d'accepter le budget 2007 de l'Office municipal d'habitation de Lac-au-Saumon préparé et déposé par Renée-Claude Gauthier, directrice.

ADOPTÉ

2006-11-202

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Rosaire Côté, appuyé par André Gaudet de nommer Jean-Guy Pelletier, maire suppléant pour la période du 3 novembre au 5 mars 2006.

ADOPTÉ

2006-11-203

PROJET INFOROUTE - MANDAT

Considérant l'estimation sommaire des coûts d'installation des équipements nécessaires au branchement de la fibre optique pour le bureau municipal ($\pm 1\ 600\$$) et pour la bibliothèque municipale ($\pm 1\ 400\$$);

En conséquence, il est proposé par Rosaire Côté, appuyé par Normand Gallant de mandater Electro Informatique VIP inc. pour exécuter l'installation des infrastructures nécessaires pour le bureau municipal et la bibliothèque Bertrand Leblanc dans le cadre du projet d'inforoute.

ADOPTÉ

2006-11-204

POSTES CANADA – UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE

ATTENDU QUE Postes Canada est une société d'État tenue par la loi de fournir l'essentiel des services postaux habituels tout en visant l'autonomie financière;

ATTENDU QUE les sociétés d'État, Postes Canada, mènent à la fois des activités publiques et des activités commerciales, mais sont différentes des entreprises commerciales en ce sens qu'on leur demande souvent de servir l'intérêt public, et non pas simplement de maximiser les profits;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral demande à Postes Canada de faire comme si elle était une entreprise commerciale qui réalise des profits et verse des dividendes équivalents à ceux exigés dans le milieu des affaires;

ATTENDU QUE Postes Canada a répondu qu'elle était une entreprise commerciale ayant un mandat commercial et qu'elle devait mettre l'accent sur ses principaux clients;

ATTENDU QUE les millions de dollars que les gens paient en tarifs postaux servent à réaliser des profits commerciaux (199 millions \$ en 2005) et à verser de généreux dividendes (59 millions \$ en 2005) au gouvernement, plutôt qu'à améliorer le service postal public;

ATTENDU QUE l'objectif de profits et de dividendes commerciaux est tout à fait contraire au mandat de Postes Canada, qui consiste à assurer un service postal public, à satisfaire des objectifs d'intérêt public et, à titre de société d'État, à servir les intérêts du public;

En conséquence, il est proposé par Normand Gallant, appuyé par André Gaudet que la municipalité de Lac-au-Saumon écrive à Lawrence Cannon, ministre responsable de Postes Canada, pour lui demander que le gouvernement fédéral :

- modifie le cadre stratégique et financier qu'il utilise pour fixer les objectifs s'appliquant à Postes Canada, de sorte que ce cadre n'exige plus la réalisation de profits et de dividendes d'ordre commercial.
- exige de Postes Canada qu'elle se comporte comme un organisme public et non comme une entreprise commerciale, en réinvestissant une plus grande partie de ses profits dans les services postaux publics, comme le maintien et l'expansion de la livraison à domicile dans les régions rurales et urbaines.

ADOPTÉ

2006-11-205

BPR GROUPE-CONSEILS – AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par Carmen Bilodeau d'autoriser le paiement de la facture de BPR Groupe-conseils portant le numéro 10010875 d'un montant de 1 339.73\$ pour les honoraires professionnels pour services rendus concernant le projet «Alimentation en eau potable».

ADOPTÉ

2006-11-206

POLITIQUE D'ACCÈS AU GARAGE MUNICIPAL

Considérant que l'utilisation du garage municipal est réservée aux employés municipaux et aux personnes autorisées à y faire des travaux ;

En conséquence, il est proposé par Rosaire Côté, appuyé par André Gaudet d'identifier clairement que le garage municipal est réservé aux employés et aux personnes autorisées seulement et de faire appliquer la directive suivante par l'ensemble des employés concernés :

Toute personne devant entrer dans le garage municipal doit d'abord avoir l'autorisation du service administratif.

ADOPTÉ

2006-11-207

OUVERTURE D'HIVER DE LA ROUTE DU LAC DE L'AMADOU

Il est proposé par André Gaudet, appuyé par Rosaire Côté de confirmer à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand que la municipalité de Lac-au-Saumon désire maintenir l'entretien et l'ouverture d'hiver de la route du lac-de-l'Amadou.

ADOPTÉ

2006-11-208

ROUTE DU LAC DE L'AMADOU – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-LE-GRAND

Considérant que lors de la consultation publique, les gens présents ont indiqué clairement leur volonté pour que la route du lac-de-l'Amadou soit entretenue durant la période hivernale ;

Considérant les inconvénients qui seraient occasionnés aux différents fournisseurs de services qui circulent sur cette route ;

En conséquence, il est proposé par Francis St-Laurent, appuyé par André Gaudet de demander à la municipalité de Saint-Léon-le-Grand d'abroger leur résolution du 2 octobre concernant l'abandon d'ouverture d'hiver de la route du lac-de-l'Amadou.

ADOPTÉ

ROUTE DU LAC DE L'AMADOU – ENTRETIEN HIVERNALE

Ce sujet est reporté à une session ultérieure.

2006-11-209

CHEMIN DE L'ERMITAGE

Il est proposé par André Gaudet, appuyé par Jean-Guy Pelletier d'abroger la résolution portant le numéro 2006-09-176 concernant des travaux sur le chemin de l'Ermitage, et d'aviser l'association provisoire des propriétaires limitrophes du chemin de l'Ermitage, lac Angus et le propriétaire, Me Gervais Turbide, de la décision du conseil municipal.

ADOPTÉ

2006-11-210

IDENTIFICATION CIVIQUE POUR LA PROTECTION CIVILE

Considérant que la municipalité a sur son territoire des routes secondaires qui se prolongent de part et d'autre d'une route principale créant des ambiguïtés pour l'utilisateur à savoir de quel côté sont situés les numéros civiques;

Considérant qu'une meilleure identification des sections de numéros civiques sur les panneaux d'intersection améliorerait de beaucoup l'intervention des services d'urgence;

En conséquence, il est proposé par Carmen Bilodeau, appuyée par Normand Gallant d'identifier, par l'ajout de panneaux sous les noms des rangs, les sections de numéros civiques ainsi que leurs directions afin d'améliorer l'orientation des utilisateurs et faire l'inventaire des autres routes et des rues représentant une difficulté d'orientation pour les soumettre au conseil municipal.

ADOPTÉ

TOPONYMIE NOMS DES RANGS

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé le changement de noms des rangs ;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par Carmen Bilodeau d'effectuer les démarches auprès de la Commission de toponymie du Québec afin de faire modifier le nom des rangs actuels de la façon suivante :

- | | | | |
|---|----------------------|--------|----------------|
| ➤ | rang des Acadiens | par le | Troisième rang |
| ➤ | rang des Pionniers | par le | Quatrième rang |
| ➤ | rang des Ancêtres | par le | Cinquième rang |
| ➤ | rang des Défricheurs | par le | Sixième rang. |

ADOPTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Lac-au-Saumon

RÈGLEMENT NUMÉRO 81-2006
SUR LE COLPORTAGE

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par André Gaudet et résolu que le présent règlement soit adopté :

- | | | |
|------------------|---------------------|--|
| ARTICLE 1 | <u>PREAMBULE</u> | Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. |
| ARTICLE 2 | <u>DEFINITION</u> | Aux fins de ce règlement, les mots suivants signifient : "colporter" : Sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise ou d'offrir un service ou de solliciter un don. |
| ARTICLE 3 | <u>PERMIS</u> | Il est interdit de colporter de vendre au détail ou d'offrir en vente des marchandises ou articles de commerce de toutes espèces dans les limites de la municipalité sans le permis requis à l'annexe A. (Formulaire de demande de permis) |
| ARTICLE 4 | <u>EXCEPTION</u> | L'article 3 ne s'applique pas aux personnes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • toute personne qui réside depuis plus de trois (3) mois et ayant un établissement de commerce de détail sur le territoire de la municipalité; • celles qui organisent ou voient à l'organisation et la tenue d'une exposition agricole, commerciale, industrielle ou artisanale; • celles qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux; |
| ARTICLE 5 | <u>INTERDICTION</u> | Il est interdit de vendre toute arme à feu, arme blanche (lances, sabres, poignards, couteaux en forme de poignards, stylets, cannes-épées), contondante (coups de poing américains, matraques, casse-têtes, massues). |
| ARTICLE 6 | <u>COUTS</u> | Toute personne qui désire obtenir le permis requis par le présent règlement doit se présenter personnellement au centre administratif de la municipalité où elle doit compléter et signer sa demande écrite sur la formule requise à l'annexe A qui est fournie par la municipalité et qui doit être signée en présence de l'officier autorisé à l'émission des permis. Pour obtenir un permis de colporteur ou de commerçant non résident, le requérant doit déboursier le montant de 200.00\$ dollars pour sa délivrance ou 50.00\$ dollars lorsqu'il s'agit de vente de produits agricoles, produits de la mer, arbres de Noël, produits artisanaux. |

| | | |
|-------------------|---------------------------|--|
| | | Le requérant doit, de plus, détenir, s'il y a lieu, un permis conformément à la Loi sur la protection du consommateur. |
| | | Pour tous les organismes qui sollicite un don de charité ou communautaire le coût du permis est de 0\$. |
| ARTICLE 7 | <u>ÉMISSION DU PERMIS</u> | La directrice générale est l'officier responsable de l'émission des permis requis par le présent règlement. La directrice générale adjointe peut aussi délivrer ledit permis. |
| ARTICLE 8 | <u>PERIODE</u> | Le permis est valide pour une période de (90) jours pour les personnes non résidentes et (1) an pour les résidents. |
| ARTICLE 9 | <u>TRANSFERT</u> | Le permis n'est pas transférable. |
| ARTICLE 10 | <u>EXAMEN</u> | Le permis doit être visiblement porté par le colporteur ou le commerçant non résident et remis sur demande pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par le Conseil municipal qui en fait la demande. |
| ARTICLE 11 | <u>HEURES</u> | Il est interdit de colporter entre 20h00 et 10h00. |
| ARTICLE 12 | <u>AUTORISATION</u> | Le conseil municipal autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec ainsi que la directrice générale et directrice générale adjointe à engager des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. |
| | | Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement. |
| ARTICLE 13 | <u>GENERALITE</u> | Le présent règlement abroge à toute fin que de droit toute disposition de règlement, de résolution antérieure, incompatible avec le présent règlement. |
| ARTICLE 14 | <u>AMENDES</u> | DISPOSITION PÉNALE Quiconque contrevient aux articles 3, 9 et 10 est passible, en plus des frais, d'une amende de trois cents (300\$) dollars. Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction continue. |
| ARTICLE 15 | <u>ENTREE EN VIGUEUR</u> | Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. |

ADOPTÉ

SÛRETÉ DU QUÉBEC – PLAINTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

Ce point est reporté à une session ultérieure.

AVIS DE MOTION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Jean-Guy Pelletier donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption, un règlement concernant le programme d'aide financière. Ce règlement sera dispensé de lecture.

2006-11-212

PROJET DE RATIONALISATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS ET MARÉES TOUCHANT LE SERVICE DIRECT AUX ÉLÈVES DES MILIEUX RURAUX

- Attendu que la vitalité économique du Québec passe par une occupation dynamique du territoire;
- Attendu que cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région;
- Attendu que le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la « clause territoriale » contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir « compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur les projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux »;
- Attendu que la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement « d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement) »;
- Attendu que la commission scolaire des Monts et Marées est en démarche de consultation sur une éventuelle fermeture des petites écoles et des classes de niveau secondaire dans les écoles du territoire de Matane et Matapédia;
- Attendu que la municipalité de Lac-au-Saumon juge que les orientations de la commission scolaire sont contraires aux objectifs de la politique sur la ruralité selon lesquels le ministère de l'éducation favorise l'organisation des services éducatifs pour des groupes formés de peu d'élèves dans les écoles qui accueillent un effectif réduit ou dans les écoles qui sont éloignées des grands centres urbains ou dispersés sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par Carmen Bilodeau et résolu de demander au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité en donnant les moyens à la commission scolaire des Monts et Marées de maintenir les services équitables pour les enfants vivant en milieu rural;

Que copie soit transmise au cabinet du Premier ministre, au ministre de l'Éducation des Loisirs et du Sport, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, à la députée du comté de Matane, à la députée du comté de Matapédia ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à la commission scolaire des Monts et Marées.

ADOPTÉ

2006-11-213

DONS

Il est proposé par André Gaudet, appuyé par Francis St-Laurent de verser les dons suivants :

- | | |
|-------------------------------|------|
| ➤ Fondation du CHRR | 50\$ |
| ➤ Centraide Bas-Saint-Laurent | 50\$ |
| ➤ « Les Rebelles » basketball | 25\$ |
| ➤ Garderie scolaire | 75\$ |

ADOPTÉ

2006-11-214

TELEVISION COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Francis St-Laurent, appuyé par Normand Gallant de contribuer financièrement à la campagne de financement annuelle de la Télévision communautaire en devenant membre honoraire pour un montant de 50\$ obtenant ainsi deux semaines de publicité format carte professionnelle.

ADOPTÉ

PUBLICITE (VŒUX DES FÊTES)

Il est proposé par Rosaire Côté, appuyé par Carmen Bilodeau de faire paraître les vœux des fêtes de la municipalité de Lac-au-Saumon dans le journal « Le Saumonois », sur une demi-page, pour une valeur de 50\$.

ADOPTÉ

RAPPORTS DE SECTEUR

- André Gaudet :
- Claude Bouchard (Les Entreprises Léopold Bouchard & fils inc.) a fait le tour des rangs et a remarqué que suite aux travaux de nivelage, il est resté beaucoup de roches qui pourraient occasionner des bris aux véhicules et endommager ses équipements lors des travaux de déneigement. Il faudrait voir à en ramasser.
- Rosaire Côté:
- C'est pas de gaieté de cœur que l'on change les noms des rangs, mais ils se ressemblent trop et causent des problèmes d'orientation aux services d'urgence.
 - On m'a demandé de spécifier mes propos qui sont sujets à recevoir une plainte de la part des employés syndiqués: «Chaque fois qu'il y a eu des travaux de fait, il y a eu des pressions faites par des conseillers.»
 - PRU : Envisage de faire des modifications aux règlements d'urbanisme pour être plus permissif concernant la grandeur et le nombre de bâtiments accessoires dans le secteur rural car ça causerait moins de préjudice que dans le secteur du village
- Francis St-Laurent :
- - Lieu de rassemblement jeunes 12 à 17 ans : ouvert depuis le 3 octobre. Tenue d'une « *semaine bazar* » du 28 nov. au 2 déc. afin de ramasser des dons sous formes d'objets divers pouvant servir aux jeunes. On ramasse aussi bouteilles et cannettes qui seront revendues au profit des jeunes.
 - La Corporation des Loisirs : planification des activités pour la patinoire pour l'hiver 2006-2007. Démarches en cours pour l'obtention d'une subvention pour un surveillant au chalet des sports et l'entretien de la patinoire. Un projet d'aide financière sera également déposé pour la rénovation de la patinoire et des bâtiments adjacents.
- Normand Gallant :
- Raymond Thériault a fait paraître un article dans Le Saumonois expliquant le mandat de la Société locale de développement ainsi que François Roussel pour la recherche d'investisseurs dans le cadre du projet de recyclage de pneus.
 - La SLD projète d'installer un arbre de Noël dans le parc du Centenaire et de vendre des lumières pour amasser des fonds pour l'organisation d'activités dans le parc l'an prochain.
 - D'ici le 31 janvier, la SLD tiendra son assemblée générale.
- Carmen Bilodeau :
- OMH : dépôt budget 2007, démission de Monette Lavoie, représentante nommée par la municipalité.
 - Budget 2007 : Pour la prochaine année, le conseil devra se pencher sur des façons d'attirer les jeunes familles.
- Jean-Guy Pelletier :
- Eau potable : La programmation des travaux dans le cadre du retour de taxe fédérale sur l'essence, a été expédiée au MAMR ainsi qu'une lettre faisant part des modifications apportées aux puits
 - Concernant l'article paru dans Le Saumonois : Financement : information échappée concernant le règlement. 42-2001 dont partage du financement sera de 26% à l'ensemble, 74% au secteur desservi.

LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Jean-Guy Pelletier, appuyé par Carmen Bilodeau de lever la session, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21h35.

ADOPTÉ